

Concession n°	H/1/18
Carré n°	
Tombe n°	H

Surface	3.75 m ²
Catégorie	Familiale
Durée	Perpétuelle



Arrêté 2023-35

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Le Maire de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal relative à l'institution des différentes concessions et à leurs tarifs en date du 30 mai 2012 - délibération 2012-33

Vu la demande présentée par Jean-René JUGE demeurant 13 Route Archambaud de Combarn - 19370 CHAMBERET

Vu la demande présentée par Madame Monique VOURET demeurant 10 Rue Baudin 92150 SURESNES

En vue d'obtenir une concession funéraire dans le Cimetière de Chamberet pour y fonder une sépulture Familiale pour une durée de Perpétuelle

ARRÊTE

Article 1: Il est accordé, dans le cimetière de CHAMBERET, à Jean-René JUGE, demeurant 13 Route Archambaud de Combarn - 19370 CHAMBERET et à Madame VOURET Monique 10 Rue Baudin 92150 SURESNES

La concession n°H/1/18 :

- de catégorie Familiale
- pour une durée de Perpétuelle
- située : carré , emplacement H
- d'une surface de : 3.75 m²
- à compter de : 20/04/2023

Article 2: Cette concession est accordée moyennant la somme totale de 165.00 € (cent soixante cinq euros) versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° 20230018 payée comme suit :

Monsieur Jean-René BUGE a réglé ce jour 82.50 € par cheque bancaire de La Poste n°0429024

Madame Monique VOURET a réglé ce jour 82.50 € par chèque bancaire de La Poste n° 0746028

Article 3: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait en mairie, en trois exemplaires, le 20/04/2023

1 exemplaire pour le concessionnaire, 1 exemplaire pour le receveur municipal, 1 exemplaire pour les archives communales

Signature du Maire ^{du demandeur} (ou de son délégué) :

Signature ^{le Maire} du demandeur :

M. Vouret Juge

M. le Conseiller délégué
Gerard NORATIER



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Chamberet pour la gestion du cimetière. La base légale du traitement est l'exercice d'une mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : mairie de Chamberet. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, exercer votre droit à la limitation de leur traitement. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la mairie de Chamberet. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.